



Enquête Publique Unique

Du 22 novembre 2021 au 21 décembre 2021

**Création de 3 zones d'Extension des Crues sur les
Communes de Beugin - Fouquières les Béthune –
Fouquereuil – Gosnay
La Comté – Ourton**

Conclusions et AVIS

Enquête Publique Unique

DÉCLARATION d'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille	12 octobre 2021
Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais	19 octobre 2021
Commissaire Enquêteur	Yves ALLIENNE

Transmis le	21 janvier 2022
-------------	-----------------

SOMMAIRE

1- PREAMBULE : Contexte de l'Enquête	p3
2- NATURE du PROJET.....	p 3
3- DOSSIR d'ENQUETE.....	p5
4- DEROULEMENT de l'ENQUEYE.....	p5
5- JUSTIFICATION de la DIG.....	p 6
6- OBSERVATIONS.....	p7
7- AVIS	

1-PREAMBULE :

Fondement Juridique de la Déclaration d'intérêt Général d'un projet :

La finalité de la Déclaration d'Intérêt Général est la mobilisation de fonds publics pour permettre après Déclaration d'Utilité Publique du projet (incluse à la démarche d'enquête unique) l'acquisition à l'amiable ou par expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation d'un projet.

La déclaration d'intérêt général d'un projet n'est pas soumise à l'évaluation environnementale du projet (Conseil d'Etat 2001/42/CE - Directive européenne 2014/52/UE) elle est subordonnée à sa faisabilité de l'opération au regard des documents d'urbanisme applicables au territoire concerné.

Rappelons à cet effet que dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la réalisation des 3 ZEC, un des aspects du dossier d'enquête visait à la mise en compatibilité des PLU des communes de La COMTE, BEUGIN et GOSNAY.

Les bases juridiques de la DIG relèvent des dispositions des articles L.101-2, L.102-1 et 3, R.102-1 du code de l'urbanisme. Ainsi parmi les principes généraux édictés par la réglementation on relève que dans le respect des objectifs de développement durable l'action de la collectivité en charge du projet doit s'inscrire dans les principes suivants (Art L.101-2 code urbanisme) :

- L'utilisation économe de l'espace naturel, la préservation des espaces liés à l'agriculture, la forêt, des sites et milieux paysagers naturels ;
- La préservation des risques naturels prévisibles...et des nuisances de toutes natures ;
- La protection des milieux naturels et paysages...de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

C'est par arrêté en date du 19 octobre 2021 que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'ouverture d'une enquête unique relative à la création de ces 3 Zones d'Expansion de crues (ZEC) par la CABBALR.

Cette enquête comporte plusieurs volets, à savoir :

- La demande d'autorisation environnementale (au titre de la Loi sur l'eau) ;
- La Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- L'enquête Parcelaire ;
- L'institution de servitudes temporaires de rétention d'eau ;
- La mise en compatibilité du PLU des communes de BEUGIN, GOSNAY et La COMTE ;
- La demande en vue de déclarer le projet d'intérêt général.

2 – NATURE du PROJET

Les travaux seront exécutés sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), la Maîtrise d'Œuvre est étant assurée par l'agence de Lille du cabinet ARTELIA.

Ils porteront sur plusieurs types d'interventions :

- L'aménagement de talus, à partir des matériaux extraits de Gosnay ;
- La réalisation de pièges anti-ambacles,
- La construction de plusieurs ouvrages de régulation avec dispositifs de surverse et permettant la circulation piscicole.

Les communes de GOSNAY, FOUQUEREUIL lez BETHUNE, FOUQUIERES, OURTON LA COMTE et BEUGIN où s'écoulent les cours d'eau la Lawe, la Briette, le Bajuel et la Blanche subissent régulièrement des crues importantes.

Pour lutter contre ces événements climatiques un Programme d'Action de Préventions des Inondations (PAPI-Lys 3) a été mise en place en octobre 2017 par le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL).

C'est dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations que la Communauté d'Agglomération Béthune–Bruay–Artois Lys Romane (CABBALR), envisage de réaliser prioritairement 3 zones d'expansion de crues (ZEC) sur les sites les plus efficaces en termes de capacité de stockage et de positionnement dans le bassin versant de la Lawe sur les communes de :

- OURTON	pour un stockage	+/- 32 000 m ³
- LA COMTE/BEUGIN	" "	+/- 172 000 m ³
- GOSNAY/FOUQUIERES lez BETHUNE/ FOUQUEREUIL	" "	+/- 230 000 m ³

Les ouvrages permettront de faire face au risque d'inondation vicennale (1 sur 20 ans) avec pour objectif principal la protection des zones urbaines situées en aval du bassin versant de Bruay-la-Buissière à Béthune comme sur les communes où seront réalisés les travaux.

2.1 Le projet de Zone d'Expansion de Crues à OURTON :

La future ZEC d'Ourton est située à 2 km à l'ouest de la ZEC de la Comté, sur la petite vallée de la Biette. Le site est au pied du bois Mont, au sud.

- Le volume de rétention pour un événement vicennal (1 probabilité sur 20 par ans) sera de l'ordre de 32 500 m³.

2.2 Le projet de Zone d'Expansion de Crues de La COMTÉ - BEUGIN :

La future ZEC de la Comté est située sur les communes de La Comté et Beugin. Elle jouxte un site industriel partiellement désaffecté (ancienne briqueterie), le long du Bajuel. Le projet se situe en amont de la confluence entre le Bajuel et la Lawe, au pied des buttes du bois d'Epenin et du bois Louis. La ZEC de la Comté comprend une grande diversité d'habitats agricoles et boisés installés le long de la Lawe, du Bajuel et de ses affluents avec de nombreuses végétations de zones humides. Une ZNIEFF de type I se trouve en partie Nord de la zone d'étude, couverte par un Espace Naturel Sensible (ENS), propriété du Département.

Le volume de rétention pour un événement cinquantennal (1 probabilité sur 50 par ans) sera de l'ordre 172 100 m³.

2.3 Le projet de Zone d'Expansion de Crues de GOSNAY :

La future ZEC de Gosnay s'étend sur plusieurs communes (Gosnay, Fouquières lez Béthune et Fouquereuil) en bordure du Bois des Dames. Le site est longé au nord par l'A26 Au sud, on trouve le domaine de la Chartreuse, monument historique classé.

La ZEC de Gosnay sera constituée d'une digue de ceinture de 2000 m en périmètre, prolongée par d'autres digues sur +/- 1500 m de longueur et une hauteur de 1.70 m. Une extraction de terres sera réalisée avec l'enlèvement d'environ 23,9 ha de surface agricole, dont 21,55 ha exploitée à titre précaire.

3-COMPOSITION du DOSSIER d'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête unique comprend :

Note globale non technique de présentation

Autorisation Environnementale et Déclaration d'intérêt Général :

Mise en compatibilité des PLU de GOSNAY – BEUGIN – LA COMTE

La demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Comme précisé ci-dessus la DIG n'est pas soumise à l'étude préalable relative à l'autorisation environnementale. Elle reste cependant subordonnée à la conformité des documents d'urbanisme des communes d'implantation des projets.

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

Dossier très complet (plus de 2000 pages !) Parfaitement renseigné, avec une approche des problématiques environnementales particulièrement fouillée et argumentée.

La conséquence d'une telle abondance d'informations fait que ce dossier était très complexe à appréhender, et qu'il s'avérait parfois difficile de retrouver les éléments précis pour répondre aux questions lors des permanences.

Enfin, sur un plan plus technique, j'ai regretté que les différents plans (parcellaires et plan d'implantation des ouvrages) ne faisaient pas apparaître clairement les courbes de niveau des sols naturels.

Pour conclure il reste que ce dossier était de très grande qualité, riche d'informations et très complet. Il permettait (certes après quelques recherches) de renseigner utilement le public.

Durant le déroulement de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée sur le contenu des différents dossiers constitutifs de l'enquête unique.

4- DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions réglementaires reprises dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19 octobre 2021 il a été procédé à l'information du public comme suit :

- ✓ **Affichage** : le lundi 8 novembre 2021 l'affichage était présent sur site comme en mairies. Durant le déroulement de l'enquête je me suis assuré qu'il était maintenu.
- ✓ **Sites informatiques** : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, l'avis d'enquête et son dossier étaient consultables et téléchargeables sur les sites de la Préfecture du Pas-de-Calais comme sur celui de la CABBALR.
- ✓ **Insertions presse** : Les insertions presse ont été faites dans les journaux locaux et l'Avenir de l'Artois éditions des 3 et 24 novembre 2021 et La Voix du Nord éditions des 4 et 25 novembre 2021.
De plus un article portant sur le projet de création des 3 ZEC rappelant les permanences est paru dans l'édition du 26 novembre 2021 du journal La Voix du Nord.
- ✓ **Permanences**
Les 7 permanences se sont déroulées comme suit :
Lundi 22 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de OURTON ;
Lundi 22 novembre 2021 de 13h30 à 17h en mairie de GOSNAY
Vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de GOSNAY ;
Vendredi 26 novembre 2021 de 14h à 17h en mairie de La COMTE ;
Mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h en mairie de OURTON ;

Mardi 7 décembre 2021 de 14h à 17h en mairie de LA COMTE ;

Mardi 21 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de GOSNAY ;

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

L'enquête s'est déroulée sans problème en particulier eu égard à l'implication des personnels en charge du dossier à la CABBALR comme des personnels communaux des communes sièges des permanences.

Les dispositions réglementaires reprises ci-dessus en application de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 ont été parfaitement respectées.

Je n'ai rencontré aucune difficulté particulière durant le déroulement de l'enquête publique.

5-JUSTIFICATION de la DECLARATION d'INTERET GENERAL :

A de nombreuses reprises au cours des décennies passées, les communes de Beugin, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Gosnay, La Comté et Ourton ont été touchées par des événements climatiques déclarés catastrophes naturelles (CATNAT).

Communes	Nature	Arrêtés CATNAT
OURTON 3 Inondations	Inondation – Boues-Mouvement terrain Inondation – Boues	19/12/1999 10/08/1998 - 28/06/2016
LE COMTE 6 inondations	Inondation – Boues -Mouvement terrain Inondation – Boues	29/12/1999 11/01/1994 - 10/08/1998 - 29/10/2002-10/01/2008 - 28/06/2016 - 26/07/2016
BEUGIN 6 inondations	Inondation – Boues -Mouvement terrain Inondation – Boues	19/12/1999 11/01/1994 - 10/08/1998 - 02/04/2003 - 28/06/2016 - 26/07/2016
GOSNAY 8 inondations	Inondation – Boues -Mouvement terrain Inondation – Boues	19/12/1999 27/09/1987 - 11/01/1994 - 18/07/1995 - 21/02/1995 - 10/08/1998 29/10/2002 - 28/06/2016
FOUQUIERE-lez-BETHUNE 8 inondations	Inondation – Boues -Mouvement terrain Inondation – Boues	29/12/1999 15/11/1983 - 11/01/1994 - 18/07/1995 - 21/02/1995 - 10/08/1998 29/10/2002 - 28/06/2016
FOUQUEREUIL 13 inondations	Inondation – Boues -Mouvement terrain Inondation – Boues	29/12/1999 11/01/1994 – 18/07/1995 – 21/02/1995 – 10/08/1998 – 27/12/2001 23/01/2002 - 29/10/2002 – 06/10/2005 – 10/01/2008 – 28/06/2016 – 26/07/2016 – 23/07/2018

Ces communes sont aujourd'hui reprises dans le périmètre du PPRI du bassin versant de la Lawe approuvé le 29/03/2021

Pour la réalisation des travaux le niveau de protection retenu est considéré à l'échelle d'une période de 20 ans (vicennal) ce qui conduit aux estimations suivantes quant à la protection des personnes et des biens :

- **105 habitations hors secteur urbain ;**
- **87 habitations sur Béthune et Bruay-la-Buissière,**
- **10 immeubles collectifs** (4 à La Buissière et 6 à Béthune) pour une population de 264 personnes.
- **Au plan économique, 10 ERP** (commerces, entreprises, bureaux) soit 503,6 personnes

Le ratio Population/Habitations donne un résultat total de 1186,5 personnes protégées sur 1894,8 personnes initialement touchées, soit près de 62 % des risques encourus à l'échelle vicennale.

6- OBSERVATIONS :

Le bilan des échanges pendant l'ouverture de l'enquête s'établit comme suit :

	Dates	Visites	Obs. Orales	Obs. Registres	Courriers	Mails
Ourton	22/11/21	1	0	0	0	0
Gosnay	22/11/21	2	1	0	0	0
Gosnay	26/11/21	3	2	0	0	0
La Comté	26/11/21	3	1	1	0	0
Ourton	7/12/21	0	0	0	0	0
La Comté	7/12/21	3	3	0	0	0
Gosnay	21/12/21	3	2	0	1	0
Site Préfecture	12/12/21					2
A réception des registres	24/12/21			1 (La Comté 1 (Beugin) 1 (Fouquereuil))		
TOTAL		15	9	4	1	2

Par ailleurs 2 courriels ont été adressés sur le site intranet ouvert en Préfecture du Pas-de-Calais et évoquait :

- le devenir des chemins de randonnées à La COMTE et
- la réalisation d'une ZEC à Gauchin Le Gal.

Enfin comme ils y étaient invités par l'arrêté préfectoral du 19/10/2021 les Conseils municipaux ont délibéré sur le dossier comme suit :

Seule la délibération du Conseil Municipal de Beugin ne m'est pas parvenue.

COMMUNES	DATES	AVIS	
OURTON	1 ^o /12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
GOSNAY	9/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
LA COMTE	15/12/2021	RESERVES	Vu dans Avis DIG - DUP
FOUQUEREUIL	6/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
FOUQUIERES-lez-BETHUNE	8/12/2021	FAVORABLE	Unanimité sans réserve
BEUGIN	10/12/2022	RESERVES	Soutient CM de La COMTE

Après avoir transmis mon Procès-verbal de synthèse le 27/12/2021 au Maître d'Ouvrage, la réponse me fut transmise par mail le 7 janvier 2022 confirmé par un courrier recommandé adressé le même jour à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Les observations formulées durant l'enquête abordaient essentiellement 2 aspects du dossier :

- 1) Quelques questions d'ordre général se rapportant aux travaux, (hauteur des talus – gestion des vannes, nettoyage des voirie, reprises de drains etc.) Ces questions font l'objet d'une analyse dans les dossiers Déclaration d'Utilité Publique – Déclaration d'Intérêt Général - et Création de servitude) ;
- 2) De nombreuses questions sur l'impact des travaux au regard des enjeux environnementaux repris dans l'étude d'impact. Ces questions sont analysées dans l'Avis traitant de la Demande d'Autorisation Environnementale.

Pas d'observation ayant trait à la Déclaration d'Intérêt Général du projet.

VI - Conclusions et Avis sur la Déclaration d'Interet Général

Vu

- La décision n° E21- 000087/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 12/10/2021 ;
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/10/2021
- Le dossier relatif à la procédure d'enquête unique objet de la présente enquête respectait l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux dossiers soumis à l'enquête unique ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté en applications de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19/10/2021 repris ci-après, notamment pour ce qui concernait la publicité faite à l'enquête notamment :
 - La Publication d'un Avis d'enquête 15 jours avant l'ouverture d'enquête sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) comme sur le site de la CABBALR, où le dossier était téléchargeable
 - Dans les mêmes conditions l'affichage fut apposé et maintenu durant toute la durée de l'enquête dans les 6 mairies concernées, comme sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux ;
 - La publication de l'Avis dans les journaux : La voix du Nord éditions des 4 et 25 novembre 2021 et L'Avenir de l'Artois éditions des 3 et 24 novembre 2021
- Que Le dossier complet de l'enquête publique unique et un registre d'enquête étaient consultables dans les mairies de GOSNAY, FOUQUIERES-lez-BETHUNE, FOUQUEREUIL OURTON, LA COMTE et BEUGIN ;
- Les 7 permanences ont été tenues aux dates prescrites par l'arrêté préfectoral repris ci-dessus ;
- Les observations formulées pendant l'ouverture de l'enquête publique et notamment celles relatives à leur justification au regard des objectifs poursuivis par le Maître d'Ouvrage ;
- Vu les réponses apportées par la CABBALR ;

Considérant

Que le projet prend en compte les orientations des documents supra communaux que sont :

- Le cadre de la Stratégie Locale sur la Gestion du Risque Inondation (SLGRI) approuvée en décembre 2016 ;
- Les orientations un Programme d'Action de Préventions des Inondations le PAPI-Lys 3 mise en place le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Lys SYMS
- L'axe 6 du PAPI prévoit notamment la réalisation de 38 ouvrages répartis sur le bassin-versant de la Lys
- Le PPRI prescrit le 7/11/2019 approuvé le 29/03/2021 qui englobe les communes de Beugin, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Gosnay, La Comté et Ourton
- Que l'étude d'impact a porté sur un large périmètre (rayon de 10 km) couvrant une superficie de 26 hectares ; où on note la présence
 - L'existence de 2 ZNIEFF à moins de 2 km (n° 310030044 Bois Louis & Bois d'Epenin - n°310030050 Coteaux & bois d'Ourton) ;
 - Un site Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais n° CENNPC003 « BOIS DE LA LOUVIERE »
 - 3 ENS (Espace Naturel Sensible) à moins de 10 km de la zone d'étude.

- Que les communes de GOSNAY, FOUQUIERES-lez-BETHUNE, FOUQUEREUIL OURTON, LA COMTE et BEUGIN ont été touchées à de très nombreuses reprises par des événements climatiques (Inondations) qui ont fait l'objet de déclaration en catastrophes naturelles,
- Que la réalisation des 3 Zones d'Expansion de Crues permettront de protéger environ
 - . 105 habitations hors secteur urbain ;
 - . 87 habitations sur Béthune et Bruay-la-Buissière,
 - . 10 immeubles collectifs pour une population de 264 personnes.
 - . Au plan économique, 10 ERP (commerces, entreprises, bureaux) soit 503,6 personnes
- Qu'aucune observation n'a été formulée tendant à mettre en cause la Déclaration d'Intérêt général du projet de réalisation d 3 ZEC sur le territoire des communes de BEUGIN, GOSNAY et La COMTE,

Après avoir fait objectivement l'analyse bilancielle des Avantages/Inconvénients de la réalisation des 3 Zones d'Expansion de crues sur les communes de Gosnay Ourton et La Comté/Beugin j'émet un

- En conséquence

:

AVIS FAVORABLE
à la DECLARATION d'INTÉRÊT GÉNÉRAL
du PROJET de CRÉATION de 3 ZONES d'EXPANSION de CRUES
sur le territoire des communes de
GOSNAY – HOURTON - LA COMTE

Hardelot le 21 Janvier 2022

Le Commissaire Enquêteur



Yves ALLIENNE